

Foire aux questions (FAQ) relative à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement de 70 places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HT-SH) en EHPAD en Normandie

DATES	QUESTIONS	REPOSES
29/01/2025	<p>Savez-vous s'il est possible de transformer 1 ou 2 places d'hébergement temps plein en HTSH ? (Pour un établissement ne disposant pas de lit HT)</p> <p>Si oui, dans ce cas l'établissement perd-t-il la quote-part de forfait soins de ces lits transformés ?</p>	<p>Oui, la possibilité de transformer des places d'HP en HTSH pour les établissements ne disposant pas d'HT est prévue au cahier des charges.</p> <p>Cette transformation entraînera dans ce cas, une modification à la baisse du forfait soins qui sera celui de l'HT et non plus celui de l'HP.</p>
05/02/2025	<p>Une place peut-elle être à la fois HTSH et HT au regard de la situation ?</p>	<p>Non, ce n'est pas possible. Comme indiqué dans le cahier des charges, les places d'HTSH sont réservées à l'usage de ce dispositif.</p>
19/02/2025	<p>Une place ne pourra être valorisée que pour 292 jours consécutifs d'occupation ?</p> <p>Comment est fixée la participation des résidents ? (Les 20 € maxi par place). Est-ce totalement à la discrétion de l'établissement qui aura tendance à faire en sorte de ne pas perdre financièrement en candidatant au dispositif HTSH et donc d'aller jusqu'au plafond maxi de 20€ ?</p>	<p>Les 292 jours correspondent à un taux d'occupation moyen espéré à 80% (le TO moyen HT régional actuel est inférieur).</p> <p>Le reste à charge est fixé au maximum à 20€. Un établissement pourra s'il veut/peut (en fonction du TO observé) demander un forfait inférieur à 20€.</p>